



## ARRÊTÉ N° AR83\_2023\_072

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
VOIE VERTE RUE DU CLOS CHENEVAL, RUE DES CHENEVIS

**SPIE CITYNETWORKS (VENISSIEUX-69) : DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE AVEC  
OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TIRAGE, RACCORDEMENT SOUDURE**

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

**Vu** le livre IV du code de la route relatif à l'usage des voies,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande du 14 mars 2023, présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks (Vénissieux – 69) en vue de réaliser des travaux pour déploiement de fibre optique ORANGE avec ouverture de chambres télécom pour tirage, raccordement soudure, sur la voie verte rue du Clos Cheneval, rue des Chenevis,

**Considérant** que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents de l'entreprise SPIE Citynetworks (Vénissieux – 69),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, rue du Clos Cheneval et rue des Chenevis,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'entreprise SPIE Citynetworks (Vénissieux – 69) est autorisée à intervenir pour le déploiement de fibre optique ORANGE avec ouverture de chambres télécom sur la voie verte rue du Clos Cheneval, rue des Chenevis, en vue de réaliser des travaux pour tirage, raccordement soudure,

**2 jours dans la période,  
du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023**

### ARTICLE 2 :

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise pourra mettre en œuvre les restrictions à l'aide de panneaux B15/C18.

**ARTICLE 3:**

Toute restriction de circulation ou réglementation de circulation au droit du chantier, non visée par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier pris par les Services de la Mairie après demande de l'entreprise (travaux en route barrée avec mise en place d'une déviation...).

**ARTICLE 4:**

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks (Vénissieux – 69) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

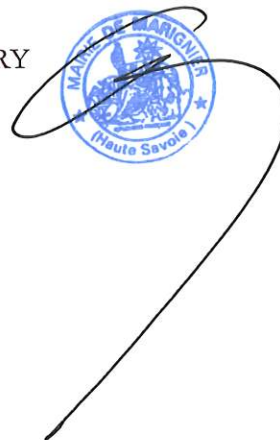
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SPIE Citynetworks (Vénissieux – 69),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74)

A Marignier, le 14 mars 2023

Le Maire,  
Christophe PERY



**AFFICHAGE** : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.